ARRETE n° 2308/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course Trail Alsace Grand Est UTMB

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, Départements et régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L.2213-2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer la circulation à l'occasion de la ***course Trail Alsace Grand Est UTMB*** devant se dérouler **du 15 au 17 mai 2026.**

A R R E T E

Article 1 : **La circulation** de tous véhicules est interdite autour des remparts et dans les rues :

le vendredi 15 mai 2026 de 07h00 au samedi 16 mai 2026 à 08h00

* Rue St Georges (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue de Kintzheim),
* Rue de l'Eglise (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue du Château),

le samedi 16 mai 2026 de 12h00 à 19h00 :

- Dans la rue Saint Georges (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la route de Kintzheim),
- Dans la rue du Château
- Dans la rue de l'Eglise
- Dans la rue des Serpents
- Dans la rue des Vosges
- Dans la rue du Tissage
- Dans la rue Georgenbrun
- Dans la ru du Hahnenberg

Publié le : 12/05/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/62233

Le stationnement des véhicules est interdit :

- du vendredi 15 mai 2026 à 07h00 au samedi 16 mai 2026 à 19h00 :
 - Dans la rue Saint Georges (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la route de Kintzheim),
 - Dans la rue des Serpents
 - Dans la rue des Vosges
 - Dans la rue du Hahnenberg
 - Dans la rue de l'Industrie,
 - Parking de l'église
 - Sur le parking place des Charpentiers devant l'école primaire
 - Parking de bus
 - Rue du Tissage
 - Rue Georgenbrun

Article 2 : L'article 1 ne concerne pas les véhicules des sapeurs-pompiers, de police et des services techniques municipaux.

Article 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Mme la Responsable Adjointe du service technique
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Affichage Mairie
- Service communication de la Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 23 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CHATENOIS Bas-Rhin

Stéphane SIGRIST

Copies :

- M. David LECUDENNEC (david.lecudennec@utmb.world)
- M. Mathieu PETTINOTTI (mathieu.pettinotti@utmb.world)
- M. Loïc BERTRAND (loic.bertrand.81@gmail.com)

Publié le : 12/05/2026 12:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/62233